
DESTINATAIRES : Personnes salariées temporaires (embauches COVID)

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : 28 mai 2020

OBJET : **Prélèvement des cotisations syndicales et au régime de retraite RREGOP**

Une entente est intervenue le 22 mai dernier entre le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et notamment la FIQ, FTQ-SCFP et l'APTS.

Cette entente prévoit que depuis le 24 mai 2020 les personnes salariées temporaires sont admissibles au RREGOP. De plus, nous devons aussi maintenant prélever les cotisations syndicales de l'unité d'accréditation que vous intégrez.

Par conséquent, vous constaterez sur le dépôt de la paie du 18 juin (paie du 24 mai au 6 juin 2020) que des cotisations pour le régime de retraite RREGOP et des cotisations syndicales seront dorénavant prélevées.

Merci de votre collaboration,

NL